

Préfecture des Bouches-du-Rhône

Société HEINEKEN

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR
LE PROJET D'AUGMENTATION DES CAPACITES DE
PRODUCTION DE LA SOCIETE HEINEKEN A MARSEILLE LA
VALENTINE (ICPE)**

**Enquête Publique n° E 25000011/13
du 10 avril 2025 au 13 mai 2025**

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Enquête publique n° E 25000011/13 relative au projet d'augmentation des capacités de production de l'usine Heineken – Commissaire Enquêtrice: Geneviève MARTIN désignée par le Tribunal Administratif de Marseille le 21 février 2025

SOMMAIRE

1. Références	3
2. Objet du procès verbal de synthèse	3
3. Objet de l'enquête publique	3
4. Sièges de l'enquête publique	4
5. Déroulement de l'enquête publique	4
5.1. Dates de l'enquête publique	4
5.2. Permanences de la commissaire enquêtrice	4
5.3. Publications légales de l'enquête publique	5
Journaux	5
Panneaux d'information	5
Site internet	6
5.4. Mise à disposition du public du dossier d'enquête	6
5.5. Clôture de l'enquête publique	7
6. Observations du public	7
6.1. Contributions et observations du public	7
6.2. Bilan des contributions du public	8
7. Questions posées par la commissaire enquêtrice	12
CONCLUSION GENERALE	13
Annexes	14

Enquête publique n° E 25000011/13 relative au projet d'augmentation des capacités de production de l'usine Heineken – Commissaire Enquêtrice: Geneviève MARTIN désignée par le Tribunal Administratif de Marseille le 21 février 2025

1 – Références

- Décision du Tribunal Administratif de Marseille de désignation du commissaire enquêteur n° E25000011/13 du 21 février 2025
- Arrêté du 18 mars 2025 de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
- Articles L123-1 à L123-2 et R123-1 du Code de l'environnement relatifs au champ d'application et à l'objet de l'enquête publique
- Articles L123-3 à L123-18 et R123-3 à R123-24 du Code de l'environnement relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique
- Demande d'autorisation environnementale formulée par la société HEINEKEN ENTREPRISE pour le projet d'augmentation de ses capacités de production en date du 3 juillet 2023.

2 – Objet du procès verbal de synthèse

L'article R.123-18 du Code de l'environnement prévoit que les observations écrites et orales reçues pendant l'enquête publique sont consignées dans un procès verbal de synthèse que le commissaire enquêteur communique au responsable du projet dans les huit jours qui suivent la clôture de ladite enquête.

Le responsable du projet dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.

Dès réception des réponses formulées par la personne responsable du projet, le commissaire enquêteur dispose de tous les éléments nécessaires à la formulation d'un avis argumenté sur la demande d'autorisation environnementale.

3 – Objet de l'enquête publique

L'objet de l'enquête publique est d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement et qui sont mentionnées à l'article L.123-2 du Code de l'environnement.

Enquête publique n° E 25000011/13 relative au projet d'augmentation des capacités de production de l'usine Heineken – Commissaire Enquêtrice: Geneviève MARTIN désignée par le Tribunal Administratif de Marseille le 21 février 2025

Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête par le commissaire enquêteur et retranscrites dans son rapport, sont prises en considération par le Maître d'Ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

La présente enquête publique porte sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société HEINEKEN ENTREPRISE en vue d'augmenter ses capacités de production au cours des deux prochaines années afin de pouvoir atteindre 2,2 millions d'hectolitres de bière produits sur son site de Marseille la Valentine.

Cette enquête publique est réalisée sur les communes de Marseille, Allauch, la Penne sur Huveaune et Aubagne qui sont toutes les quatre concernées par le périmètre d'affichage.

Conformément à l'article R.512-14 du Code de l'environnement, l'affichage de l'avis au public doit se faire dans un périmètre qui comprend l'ensemble des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source.

4 – Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie de Marseille - Direction générale adjointe « la ville de demain », logistique et enquête publique - 40 rue Fauchier, 13002 Marseille.

5 – Déroulement de l'enquête publique

5.1. Dates de l'enquête publique

L'enquête s'est ouverte le jeudi 10 avril 2025 pour se terminer le mardi 13 mai 2025, soit durant trente-quatre jours consécutifs.

5.2. Permanences de la commissaire enquêteur

La commissaire enquêteur s'est tenue à la disposition du public aux dates suivantes :

- Mairie du 6ème secteur (11ème et 12ème arrondissements) – La Grande Bastide Cazaux - boulevard Boulaya d'Arnaud – 13012 Marseille
Jeudi 10 avril du 9h00 à 12h00

Enquête publique n° E 25000011/13 relative au projet d'augmentation des capacités de production de l'usine Heineken – Commissaire Enquêteur: Geneviève MARTIN désignée par le Tribunal Administratif de Marseille le 21 février 2025

Lundi 14 avril de 13h00 à 16h00
Mardi 22 avril de 13h00 à 16h00
Mercredi 30 avril de 9h00 à 12h00
Lundi 5 mai de 9h00 à 12h00
Mardi 13 mai de 13h00 à 16h00

- Mairie de Marseille - Direction générale adjointe « la ville de demain », logistique et enquête publique - 40 rue Fauchier, 13002,
Mardi 6 mai de 9h00 à 12h00

- Mairie de la Penne sur Huveaune – hôtel de ville – 14, boulevard de la Gare – 13821,
Jeudi 17 avril de 9h00 à 12h00

- Mairie d'Allauch – service de l'urbanisme, montée Jean-Batiste Tiran, rue Notre Dame, 13190 ,
Vendredi 25 avril de 14h00 à 17h00

- Mairie d'Aubagne – service urbanisme - 180 traverse de la Vallée - 13400
Lundi 28 avril de 9h00 à 12h00

5.3. Publications légales de l'enquête publique

La publicité de l'enquête publique a été réalisée conformément à l'article R.123-14 du Code de l'environnement :

* Journaux

La publication a été diffusée :

Dans les journaux « La Provence » et « La Marseillaise » (éditions des Bouches-du-Rhône) les 21 mars et 15 avril 2025.

* Panneaux d'information

Les formalités d'affichage et de publication par voie dématérialisée ont été réalisées quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

L'affichage public a été réalisé sur des affiches aux format et couleur réglementaires (A2 sur fond jaune) sur les lieux prévus pour la réalisation du projet : usine HEINEKEN – 11, avenue François Chardigny - 13011 Marseille

Enquête publique n° E 25000011/13 relative au projet d'augmentation des capacités de production de l'usine Heineken – Commissaire Enquêtrice: Geneviève MARTIN désignée par le Tribunal Administratif de Marseille le 21 février 2025

L'affichage public a aussi été réalisé sur les lieux de réception du public:

Mairie de Marseille – Direction Générale Adjointe « la ville de demain » - logistique et enquête publique – 40, rue Fauchier - 13002

Mairie du 6ème secteur (11ème et 12ème arrondissements) – La Grande Bastide Cazaux - boulevard Boulaya d'Arnaud – 13012 Marseille

Mairie de la Penne sur Huveaune – hôtel de ville – 14, boulevard de la Gare – 13821,

Mairie d'Allauch – service de l'urbanisme, montée Jean-Batiste Tiran, rue Notre Dame, 13190 ,

Mairie d'Aubagne – service urbanisme - 180 traverse de la Vallée – 13400.

* Site internet

L'avis d'enquête a été publié par voie dématérialisée sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

5.4. Mise à disposition du public du dossier d'enquête publique

* Le dossier de demande d'autorisation environnementale était consultable pendant toute la durée de l'enquête par le site de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie/Marseille>

* Le dossier d'enquête publique sur support papier accompagné d'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles côté et paraphé par la commissaire enquêtrice a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique:

à la Direction générale adjointe « la ville de demain », logistique et enquête publique, siège de l'enquête,

à la mairie du 6ème secteur (11ème et 12ème arrondissements) de Marseille, dans les mairies de la Penne sur Huveaune, d'Allauch et d'Aubagne,

aux heures d'ouverture de ces mairies.

Le public a pu le consulter et y consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Enquête publique n° E 25000011/13 relative au projet d'augmentation des capacités de production de l'usine Heineken – Commissaire Enquêtrice: Geneviève MARTIN désignée par le Tribunal Administratif de Marseille le 21 février 2025

* Le dossier a également été consultable pendant toute la durée de l'enquête publique sur internet à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/brasserie-heineken-marseille>

* Le dossier d'enquête publique était communicable à toute personne en faisant la demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant celle-ci en s'adressant à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM), place Félix Baret, 1006 Marseille.

* Le dossier d'enquête publique était consultable sur un poste informatique à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installation et Travaux Réglementés pour la Protection de Milieux (BITRPM), Téléphone : 04.84.35.42.60 ou 04.84.35.42.72.

5.5. Clôture de l'enquête publique

La clôture de l'enquête publique s'est déroulée conformément à l'article 5 de l'arrêté Préfectoral d'ouverture de l'enquête.

A l'expiration du délai de l'enquête :

Les registres « papier » ont été remis à la commissaire enquêtrice qui a procédé à leur clôture,

Le registre dématérialisé a été clos le mardi 13 mai 2025 à minuit.

Une rencontre a été prévue avec la personne responsable du projet pour échanger sur le déroulement de l'enquête publique, sur les questions posées et les réponses à recevoir ainsi que pour la remise en mains propres du présent procès verbal de synthèse.

6 - Observations du public.

6.1. Contributions et observations du public

Les contributions, observations, propositions et contre propositions du public ainsi que toutes correspondances relatives à l'enquête ont pu être transmises à la commissaire enquêtrice, du jeudi 10 avril 2025 au mardi 13 mai 2025 :

Enquête publique n° E 25000011/13 relative au projet d'augmentation des capacités de production de l'usine Heineken – Commissaire Enquêtrice: Geneviève MARTIN désignée par le Tribunal Administratif de Marseille le 21 février 2025

* Par voie postale à la Mairie de Marseille, rue Fauchier, 13002, siège de l'enquête,

* Par courrier électronique à l'adresse suivante :

brasserie-heineken-marseille@mail.registre-numérique.fr

* En outre, les contributions écrites et orales ont pu être reçues par la commissaire enquêtrice qui s'est tenue à la disposition du public, sur les lieux des permanences en mairies de Marseille, Mairie des 11-12èmes arrondissements de Marseille, d'Allauch, de la Penne sur Huveaune et d'Aubagne aux jours et heures suivants :

Jeudi 10 avril 2025 de 9 h 00 à 12 h 00

Lundi 14 avril 2025 de 13h00 à 16h00

Jeudi 17 avril 2025 de 9h00 à 12h00

Mardi 22 avril 2025 de 13h00 à 16h00

Vendredi 25 avril 2025 de 14h00 à 17h00

Lundi 28 avril 2025 de 9h00 à 12h00

Mercredi 30 avril 2025 de 9h00 à 12h00

Lundi 5 mai 2025 de 9h00 à 12h00

Mardi 6 mai 2025 de 9h00 à 12h00

Mardi 13 mai 2025 de 13h00 à 16h00

Conformément à l'article R.123-13 du Code de l'environnement, les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites et orales émises auprès de la commissaire enquêtrice lors des permanences ci-dessus, ont été consultables au siège de l'enquête. Les contributions et propositions du public transmises par voie électronique ont été consultables sur le registre dématérialisé et sur le site internet précité de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. Par ailleurs, l'ensemble des observations et propositions du public ont été communicables aux frais de la personne en faisant la demande, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration pendant toute la durée de l'enquête.

6.2. Bilan des contributions du public

Aucune observation n'a été enregistrée sur les registres « papier » qui se trouvaient sur les lieux des permanences qui n'ont reçu aucune visite. Aucun courrier n'a été reçu par voie postale.

Enquête publique n° E 25000011/13 relative au projet d'augmentation des capacités de production de l'usine Heineken – Commissaire Enquêtrice: Geneviève MARTIN désignée par le Tribunal Administratif de Marseille le 21 février 2025

Pour ce qui est du registre numérique accessible au public:
quarante-six personnes ont visité le site,
il y a eu soixante-dix visites sur le registre numérique,
il y a eu deux cents téléchargements de documents,
il y a eu deux cent soixante-dix-neuf visualisations de documents.

Quatre observations ont été déposées sur le registre numérique. Deux d'entre elles portent, en annexe, la contribution du CAN Environnement (CAN Env).

* Une contribution a été recueillie sur le registre numérique le 5 mai 2025. Elle a été déposée par Madame Myriam JANIN représentant le collectif « Marseille sans CSR ». Madame JANIN a joint à sa contribution celle du CAN Env (Collectif Anti Nuisances Environnement).

Les observations déposées par Madame JANIN représentant le collectif « Marseille sans CSR » sont relatives :

- aux captages dans la nappe : l'intervenante demande un engagement ferme de la société HEINEKEN ENTREPRISE de ne jamais réutiliser ces puits.
- à la problématique de la consommation de l'eau issue du réseau public : la contributrice juge cette augmentation préoccupante en période de stress hydrique.

* Une deuxième contribution a été recueillie sur le registre numérique le 9 mai 2025. Elle a été déposée par Monsieur Bernard DONADIO représentant le Collectif « Anti Nuisances Environnement » (CAN Env).

Monsieur DONADIO a fait deux remarques préliminaires relatives :

- à la fermeture d'une usine HEINEKEN à Strasbourg qu'il déplore,
- ainsi qu'à l'abandon du projet d'installation d'un hôtel logistique à la Valentine qu'il salue.

Il regrette qu'aucune mention n'ait été faite au sujet de l'utilisation d'énergies renouvelables, malgré les opportunités sur le site (toitures, parking).

Puis, il résume les observations formulées par le CAN Env.

* La contribution du CAN Env (Collectif Anti Nuisances Environnement) annexée aux deux premières contributions concerne :

- le trafic des poids lourds :

L'étude critique le fait que les données datent de 2012 et souligne l'absence d'étude sur l'impact du trafic sur les axes voisins (A50, D2) . Elle relève que les données de bruit ne couvrent pas la plage horaire de 21h00 à 5h00.

Le CAN Env demande une mise à jour des données et une étude d'impact plus récente.

Le CAN Env conteste le nombre annoncé du trafic supplémentaire et soulève par là le manque de précision des prévisions.

Le CAN Env demande si l'évacuation des déchets est prise en compte dans les données poids lourds.

- la problématique de la consommation de l'eau :

Les volumes d'eau prélevés sur le réseau doivent augmenter de 30%. Le CAN Env souligne la nécessité d'un nouvel arrêté préfectoral pour réguler ces prélèvements, dans un contexte où la zone est en état d'alerte sécheresse maximale, en raison notamment de la situation critique de l'Huveaune, rivière concernée par la crise hydrique.

- la problématique du rejet des eaux :

L'ARS a noté que le projet ne modifiera pas la nature des rejets aqueux du site. Le CAN Env remarque que la masse sera bien plus importante.

- les risques de pollution des eaux :

Le rapport souligne la vulnérabilité à la contamination des puits peu profonds, notamment en raison de la traversée de la Garderonne, affluent de l'Huveaune, par le site. En 2022, une fuite de soude avait provoqué une pollution du ruisseau.

Une attention particulière doit être portée à la gestion des eaux usées et pluviales et à la prévention des risques de pollution des eaux environnantes.

Il relève que l'enjeu du projet sur la pollution des eaux est qualifié de fort puis de modéré dans l'étude d'impact (pages 44 et 45).

- le bruit :

Le rapport relève que les activités induites par le projet impliqueront de nouvelles sources de bruit et que les nouveaux équipements seront installés dans la continuité des équipements existants. Il précise aussi que lorsque deux sources sonores de même intensité s'ajoutent, le niveau augmente de trois décibels (source : BruitParif).

Le rapport préconise de mettre en œuvre des mesures de réduction de bruit.

- les rejets atmosphériques,

Les systèmes de traitement des fumées sont insuffisamment décrits et ne respectent pas les recommandations de l'INERIS (Institut National de l'Environnement industriel et des Risques), notamment pour les substances comme les COV (Composés Organiques Volatils), NH₃ (ammoniac) et H₂S (sulfure d'hydrogène).

Les choix des valeurs toxicologiques sont également contestés.

- les autres pollutions

Le rapport évoque une possible contamination par du Cesium 137 en relatant un accident qui s'est produit en 2003 dans une brasserie.

* Une troisième contribution a été déposée sur le registre numérique le 12 mai 2025 par Monsieur Philippe MUSARELLA, Président de l'association pour la sauvegarde et l'animation du poumon vert de Saint Mitre.

Il reconnaît l'importance de l'emploi dans le quartier concerné. Cependant, il insiste sur la nécessité d'accompagner ce développement par des mesures strictes en matière de sécurité et de respect de l'environnement. Il propose plusieurs réserves à inclure, notamment :

- l'exigence de réduire les nuisances sonores, avec des corrections pour les bruits actuels et futurs, tant pour les bâtiments que pour les véhicules,
- l'utilisation de véhicules électriques pour limiter les émissions sonores et atmosphériques, en particulier pour les nouvelles flottes prévues, avec une évaluation précise de leur nombre,
- des processus de fabrication économes en eau pour limiter l'impact sur cette ressource,
- des contrôles rigoureux des polluants, incluant les substances émergentes comme les PFAS (per et polyfluoroalkylées) et les microplastiques, afin de garantir la qualité des rejets dans les rivières et les réseaux publics,
- l'amélioration des rejets gazeux, en réponse aux anomalies signalées par l'ARS,
- l'inclusion de la population locale et des associations dans un comité de suivi dès la première année d'exploitation pour garantir une transparence et une concertation sur les impacts environnementaux.

En conclusion, Monsieur Musarella demande que ces mesures soient formulées comme des réserves fermes et non comme de simples recommandations, pour que l'entreprise soit effectivement contrainte d'apporter les corrections nécessaires.

* Une quatrième contribution a été déposée sur le registre numérique le 12 mai 2025 par Monsieur Patrice LANGER, Président du CIQ Arenc.

Monsieur LANGER exprime une opposition au projet en raison de l'augmentation prévue de 30% des déchets, sans évaluation rigoureuse des conséquences environnementales et logistiques.

Malgré les remarques de la MRAe, le dossier initial ne contient pas de chiffrage précis des volumes de déchets avant et après le projet, ni d'informations sur les filières de valorisation, les structures de traitement, les lieux de stockage ou la fréquence des transports.

Le mémoire en réponse de la société HEINEKEN ENTREPRISE reste incomplet, ne permettant pas une vision claire des impacts réels, notamment sur le trafic routier, la pollution atmosphérique et sonore et la saturation des filières de traitement.

L'absence de données consolidées rend difficile l'estimation des nuisances potentielles, comme l'augmentation des émissions de CO2 et les risques pour la sécurité routière.

Face à cette incertitude, Monsieur LANGER demande la suspension du projet jusqu'à la réalisation d'une évaluation globale et transparente, suivie d'un véritable débat public.

Les quatre contributions sont annexées au présent Procès-Verbal de synthèse.

7 – Questions posées par la commissaire enquêtrice

Dans l'étude d'impact, il est écrit que le projet aura un impact positif pour l'activité locale avec la création d'emplois.

Pouvez-vous préciser le nombre et le type d'emplois qui seront créés ?

S'agira-t-il d'emplois à temps plein ou à temps partiel ?

De quels types d'emplois s'agira-t-il : production, logistique, ... ?

Vos réponses aux questions posées seront inscrites dans mon rapport et me permettront d'établir et d'affiner mes conclusions.

CONCLUSION GENERALE :

Conformément à l'article R.128-18 du Code de l'environnement, la commissaire enquêtrice a rencontré la personne responsable du projet dans les huit jours de la clôture de l'enquête, soit le lundi 19 mai 2025 et lui a communiqué ses observations écrites et orales consignées dans le présent procès-verbal de synthèse.

Elle lui a précisé qu'elle disposait d'un délai de quinze jours pour produire ses observations et qu'au-delà de ce délai, elle ne pourrait en tenir compte pour la rédaction de son rapport et de ses conclusions.

En outre, la commissaire enquêtrice a invité la personne responsable du projet à faire état d'observations complémentaires si elle les jugeait utiles à sa meilleure information dans la formulation de ses conclusions et avis.

Annexes :

Copie des contributions déposées sur le registre numérique.

Le présent procès-verbal a été établi en deux originaux dont un a été remis ce jour à la personne responsable du projet.

Marseille, le 19 mai 2025

La commissaire enquêtrice



Geneviève MARTIN

La responsable du projet

Valérie JACSON

Préfecture des Bouches-du-Rhône

Société HEINEKEN

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR
LE PROJET D'AUGMENTATION DES CAPACITES DE
PRODUCTION DE LA SOCIETE HEINEKEN A MARSEILLE LA
VALENTINE (ICPE)**

**Enquête Publique n° E 25000011/13
du 10 avril 2025 au 13 mai 2025**

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

ANNEXES

Enquête publique n° E 25000011/13 relative au projet d'augmentation des capacités de production de l'usine Heineken – Commissaire Enquêtrice: Geneviève MARTIN désignée par le Tribunal Administratif de Marseille le 21 février 2025